REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20201218/039

Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables -Liste n°184920213- Budget Principal

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents:	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS:

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, BALBINE Valérie Larissa, **PAJANIANDY** Mickaël, SOUBAYA CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES:

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS:

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa



SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/039 - Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables -Liste n°184920213- Budget Principal.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande formulée par le Receveur Municipal, d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2008 et 2012 à 2014 pour un montant de 4 390,88 euros.

Ces créances irrécouvrables correspondent à des créances pour lesquelles le Receveur Municipal n'a pu obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées. Ainsi, une créance devient irrécouvrable après plusieurs actes infructueux.

Il est précisé que :

Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la ville que leur admission en non-valeur peut être proposée;

- L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un

recouvrement ultérieur si celui-ci devenait possible;

- Qu'il appartient au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances

compte-tenu du motif de non-recouvrement;

- Cette procédure d'admission en non-valeur se traduit pour la collectivité, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées et la constatation qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Considérant que l'ensemble des mesures propres qui assure le recouvrement des créances ont été accomplies avec diligence,

Considérant que ces sommes ont fait l'objet d'une inscription prévisionnelle pour admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1:

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées (liste n°184920213) pour un montant de 4 390,88 euros, dont la liste détaillée est présentée en annexe.

Article 2:

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

0 4 JAN. 2021Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20210104-DCM20201218-039-DE Date de télétransmission : 04/01/2021 Date de réception préfecture : 04/01/2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil vunicipal du 1812 | 2020 • Affaire N° 39



ANNEXE(S) A L'AFFAIRE 39

Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables -Liste n°184920213- Budget Principal

EDITION HELIOS 104002 TRES. SAINT-ANDRE 07000 - SAINT-ANDRE

Exercice 2020 - Budget Principal Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 10/11/2020 Numéro de la liste 184920213

															_										9	Ilseil	3			7
Observations	Impayés de cantine								Impayés de cantine														Impavés de cantine	1.6.	Ye Dour Gire annexe	diministration du Conseil	מיוויסומיו מת אפ אני אלי	Attaile No No	,	X
Motif de la présentation	Poursuite sans effet / Combinaison infructueuse d actes							KAK interieur seuii	effet / Combinaison	infructueuse d actes											-	1.00		_	Infructueuse d actes					
Montant restant à recouvrer	111,00 €	111,00 €	33,00 €	43,50 €	31,50 €	33,00 €	15,54 €	99,00€	33,00€	76,27 €	99,00€	33,00 €	82,50 €	33,00 €	82,50 €	48,50 €	98,50 €	90,06€	82,50 €	99,00€	99,00 €	900'99	82,50 €	94,50 €	49,50 €	33,00 €	38,59€	33,00 €	63,00€	900'68
Objet pièce	300		300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
Nom du redevable	KALATHOUMI ATTOUMANI		ALAMELE JOSEPH HENRI	BOYER ULRICK No	CERVEAUX MARIE AMANDI	DESBY J PHILIPPE NC	FATIMA HILALI Hilali	FETISOI Marie Sophie	GUILGORI Pascaline	JUE DIDIER	LABARRE SONIA MIE-CHR	LAMY JOELLE G No	LEPINAY MARCELLE No	LESTE JOSIE NC	MADI Kalathoumi	MALLARD JACQUES RODOL	MARIAMON Beatrice Mar	MARIE LAETITIA PICARD	MARIMOUTOU Vanessa	MERCHER VIRGINIE INGR	NABENEZA MARIE DELIA	NAZE LARISSA NC	OUATEKA Marie Chantal	PARISI Lalatiana	PAYET NICOLAS OU KARI	PRELICO EMILIE No	RAMASSAMY Linda	RAMOUCHE SOUKAMANA MA	REFANJOA JEAN WILFRID	RIVIERE Germaine Patr
Libellé imputation	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement - Hébergement et restauration	Total 2008						Redevances et droits des services	périscolaires et d'enseignement -	Hébergement et restauration	scolaire											Redevances et droits des services	nériscolaires et d'enseignement -	Hébergement et restauration	scolaire					
Imputation budgétaire	7067-251-								7067_251_	107-1001												leage and		7067-251-						
Titre	T-4372		0000	1-2903	2000	1-3990	1-400Z	E012-1	0/87-1	1266-1	1-2000 1-2007	1/07-1	- 2000 F	7565-I	1-2908	1797-1	T-28/8	1 22 AO	T 2047	T-4053	T 3070	T-2648	T-3132	T 4445	T 2524	T 2081	T 3105	T-3077	T-2516	T-3338
Année	2008					2012					2102	2072	2102	21.02	2012		2012		2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012	2012

Page 1 de 3

	-						-									T						T		Ī	T	П	andiluani. Tree	
Observations		Impavés de cantine									Impayés de cantine								Impavés de cantine									
Motif de la présentation	RAR inférieur seuil	poursuite / Poursuite sans	effet / Combinaison	infructueuse d acres						RAR inférieur seuil	poursuite / Combinaison infructueuse d actes /	Poursuite sans effet						RAR inférieur seuil	poursuite / Poursuite sans	effet / Combinaison	iniructueuse a actes		RAR inférieur seuil	poursuite / Combinaison	infructueuse d actes /	Poursuite sans effet	RAR inferieur seuil poursuite / Combinaison infructueuse d actes / Poursuite sans effet	
Montant restant à recouvrer	82,50 €	16,50 €	48,50 €	900'66	2 016,90 €	78,50 €	€6,00 €	99,00 €	98,50 €	92,00€	82,00 €	33,00 €	82,50 €	34,33€	82,50 €	49,50 €	900'66	87,00 €	63,00 €	49,50 €	33,00 €	87,00€	35,06 €	33,00 €	3000	69,36 €	10,00 €	1 446,47 €
Objet pièce	300	300	300	300		300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	000	300	300	
Nom du redevable	ROBERT FABIEN NC	ROBERT Serge Yannis	THERMEA ERIC JEAN MIC	TURPIN Marie Helena		BOYER Jannick	DUBART/CHARLOT MARIE	ETIENNE Marie Therese	LARTIN MARIE NICAISE	MAURICE Christophe	NABUCHODOMOSOR M YALA	NAYABOURY MARIE ODILE	NOURRY MARIE SOPHIE N	OUSSENI Mariame	PAVADY GILETTE MIE GU	PAYET Sonia	RANDRIANJATOVO LIVASO	RIVIERE EVE No	ROUGEMONT JACQUELINE	SAID OILI Echati	SAID-MADI NASSABIA NC	SOILIHI Mourthadoi	ESPARON NICOLAS EXPED	SIN LINI LLOIS LLIONS	NICHE NOELINE NO	RANGASSAMY MOUTAMA JE	MOGALIA OBEIDA	
Libellé imputation	1	Redevances et droits des sei vices	Hébergement et restauration	scolaire	Total 2012					Redevances et droits des services	périscolaires et d'enseignement - Hébergement et restauration	scolaire						servines and straits to some object	Redevances et diolis des services négicolaires et d'enseignement -	Hébergement et restauration	scolaire		And the second s	Revenus des immeuble - Autres	onérations d'aménagement urbain		Autres produits exceptionnels divers - Administration générale de la collectivité	Total 2013
Imputation budqétaire			7067-251-								7067-251-									7067-251-					752-824-		7788-020-	
Titre	1000	1-2034	1-3295	100	1/00-1	T 44.40	1-3307	T 2202	T-2544	T-4716	T-4006	TATAT	T 4752	T-3892	T-2464	T-2466	T-3661	T 2560	T 2234	T-2573	T 2772	T-2575	T-1625	T-994	T-1000	T-1681	T-2896	
Année					2102	Г	2013					2013	T	2013	2013	2013						2013	2013	2013	2013	2013	2013	

Année	Titre	Imputation budgétaire	Libellé imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2014	1-3396	70323-91-	Redevance d'occupation du domaine public communal - Foires et marchés	MARIAYE JUDITH MARIE MARCELINE	26	46,00 €	RAR inférieur seuil poursuite / Combinaison infructueuse d actes / Poursuite sans effet	Emplacement sur le domaine public, Avenue de la République pour la vente de fruits de saison. Location mensuelle de 46 €
2014	T-3071			ARMOURGOM AYNOU Edmon	8	82,50 €		
	T 2057			BLANCARD Didier	83	92,00€		
	1-203/		Redevances et droits des services	CLAIN Didier Bamabe	83	96,00 €	RAR inférieur seuil	
	1 200 F		périscolaires et d'enseignement -	DASSOT Jean Francois	83	67,73 €	poursuite / Poursuite sans	Impayés de cantine
	1-2331	7067-251-	Hébergement et restauration	FENELON Marie Ange	83	82,50 €	effet / Combinalson	
	1-3420		scolaire	GRONDIN Pascaline	83	€ 39,00 €		
4102	T 2647			HASSANI Hassati	83	900'66		
2014	T-3459			OUCENY Emilie	83	49,50 €		
2014	T-2956			GETOIS Mirella Marie	87	20,35 €		JE Les Fripounets - Mois de Juillet 2014 - ALAMELE Kenzo Ethan - Contrat du 01/02/2014 au 27/07/2014 - Forfait mensuel de 64,60 €
2014	T-2950	7067-64-	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement - Crèches et garderies	MALDAT Angelito Bienv	87	16,44 €	RAR inferieur seuil poursuite / Combinaison infructueuse d actes / Poursuite sans effet	JE Les Fripounets - Mois de Janvier à Juillet 2014 - Montant impayés de 1522,80€. RAP
2014	T-2967			PROSERPINE Johan	87.	20,24 €		JE Les Fripounets - Mois de Septembre à Décembre 2014. Montant impayés de 74,26 €. RAP
2014	T-2067	752-824-	Revenus des immeuble - Autres opérations d'aménagement urbain	BOYER Henri Georges	300	45,25 €	RAR inférieur seuil poursuite / Combinaison infructueuse d actes / Poursuite sans effet	
			Total 2014			816,51 €		
		Total	otal	2013 + Total 2014)		4 390,88 €		